



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

<p><b>Numéro</b> 2023-178</p>	<p><b>FERMETURE PROVISOIRE</b> <b>AIRE DE JEUX</b> <b>Parc du Grand Veneur</b></p>
-----------------------------------	--

Le Maire de la commune de Soisy-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le décret n°96-1136 en date du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

**Considérant** que les équipements de loisirs implantés dans l'aire collective de jeux Parc du Grand veneur présentent une non-conformité ou un danger pour l'utilisateur,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, et notamment des enfants, sur le territoire communal, le site est interdit au public pour des raisons de sécurité,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : L'aire de jeux situé Parc du Grand Veneur est fermé et son accès est interdit au public, à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre.

**ARTICLE 2** : Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site, une signalétique est déjà mise en place par les services techniques de la commune.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine, les autorités administratives et agent de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 28 septembre 2023



Le Maire

Jean-Baptiste ROUSSEAU

APPLICATION DU C.G.C.T.  
TRANSMIS EN PREFECTURE LE : 29/09/2023  
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE : 29/09/2023  
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTERE  
EXECUTOIRE DE CET ACTE A COMPTER DU : 29/09/2023  
LE MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU



Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.